

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 7 juillet 2020**

CP2020\_07\_25  
id. 5278

*Le 7 juillet 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-José Mauriège, première Vice-Présidente du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représentés :*

*M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HENRYOT)*

*Sont absents :*

*M. DEPRINCE, M. WEILL*

*Le quorum légal est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**AIDE À L'AMÉNAGEMENT D'AIRES DE COVOITURAGE  
ET AU DÉVELOPPEMENT DE BORNES DE RECHARGE  
POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

---

## **I – PREAMBULE**

Lors de la réunion consacrée au vote des orientations budgétaires le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et intercommunalités, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026. À ce titre, elle a précisé les conditions de liquidation de la dotation 2016-2020.

## **II - PROJETS ÉLIGIBLES**

Au titre du dispositif d'aides à l'« aménagement d'aires de covoiturage et développement de bornes de recharge pour véhicules électriques », le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- acquisition foncière (et ensemble des frais afférents) relative à l'accueil de l'aire de covoiturage,
- travaux, études et équipements d'aménagement, d'éclairage et de sécurisation de l'aire de covoiturage,
- travaux d'aménagement et d'équipements mobiliers relatifs aux pratiques multimodales depuis et vers l'aire de covoiturage, notamment les cheminements doux et les arrêts de transport collectif,
- le cas échéant : les traitements paysagers, l'acquisition et l'installation de mobilier et de signalétique sur l'emprise de l'aire aménagée et à ses abords,
- panneaux directionnels à l'extérieur de l'aire de covoiturage en conformité avec les réglementations en vigueur,
- installation d'un totem de signalisation de l'aire de covoiturage intégrant le logo du Département et des partenaires de l'opération,

- installation de bornes de recharge de véhicules électriques (sous réserve d'éligibilité du projet au financement de Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

Ne sont pas éligibles : les parking relais.

### **III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

La dépense subventionnable est plafonnée à 100 000 € HT à laquelle est appliqué le taux de 30% maximum du coût H.T :

- de l'opération globale de création et d'aménagement de l'aire de covoiturage (délibération du 21 février 2013 et du 17 novembre 2014).
- du coût de l'équipement de bornes de rechargement électriques

### **IV - DEMANDES DE SUBVENTION PRÉSENTÉES**

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans le tableau en annexe pour un montant global de 48 000 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 628.

Dotation 2020.....	200 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	141 627 €
Engagé à la commission permanente de ce jour hors contrat d'équipement.....	48 000 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	189 627 €
Disponible.....	10 373 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, relative aux politiques d'aides départementales en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aides à l'aménagement d'aires de covoiturage et au développement des bornes de recharges pour véhicules électriques, l'attribution d'une subvention départementale à la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, énoncée en annexe, d'un montant global de 48 000 € pour les aménagements d'aires de covoiturage à Montech et Grisolles ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 628 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

*Madame Marie-Claude Nègre ne prend pas part au vote.*

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

Marie-José MAURIÈGE